
Renvoi au comité de Division de l'adresse des administrateurs du département de la Loire qui demande le maintien du décret du 29 brumaire an II divisant la Loire du Rhône, lors de la séance du 8 frimaire an III (28 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Division de l'adresse des administrateurs du département de la Loire qui demande le maintien du décret du 29 brumaire an II divisant la Loire du Rhône, lors de la séance du 8 frimaire an III (28 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 295;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19870_t1_0295_0000_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019

peuple entier, résolu de lui donner des preuves touchantes du vif intérêt qui vous anime, vous jurez de demeurer à votre poste jusqu'au moment où la République triomphante, donnant la loi à tous ses ennemis, pourra jouir, sous la garantie de ses victoires, des fruits d'une constitution aussi solide que la paix qu'elle aura dictée.

Ce serment auguste et solennel est gravé dans nos cœurs; et cédant à son impulsion, nous jurons nous-mêmes amour et respect à la Convention; nous jurons que seule elle sera notre point de ralliement, que nous ne reconnoissons qu'elle, et que nous saurons maintenir, au prix de notre sang, un serment qui est le fruit de ses vertus.

Suivent 16 signatures.

b

Adresse de la société populaire de Voiron, district de Grenoble [Isère], qui applaudit à la punition des triumvirs, au règne de la justice, qui a succédé à la terreur; qui invite la Convention à ne jamais souffrir qu'aucune autorité rivalise avec elle, et qui demande dans chaque département l'établissement d'un comité central d'Agriculture et de Commerce qui correspondroit avec celui de la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité de Commerce et approvisionnement (90).

c

Lettre de l'agent national près le district de Dol, département d'Ille-et-Vilaine, qui annonce qu'un bien d'émigré, estimé 14 580 liv., a été vendu 59 720 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section de l'Aliénation (91).

d

Adresse de l'administration du département de la Loire, qui demande le maintien du décret du 29 brumaire, l'an II, parce qu'elle a été instruite, dit-elle, par la voie du Bulletin, que les administrateurs du département du Rhône sollicitoient le rapport de ce décret, qui, divisant la Loire du Rhône, avoit formé un quatre-vingt-huitième département.

Renvoyé au comité de Division (92).

(90) P.-V., L, 167.

(91) P.-V., L, 167. *Bull.*, 10 frim. (suppl.).

(92) P.-V., L, 167.

e

Adresse des citoyens composant la société populaire de La Montagne [ci-devant Le Palais, Morbihan]; ils témoignent leur satisfaction sur l'Adresse de la Convention au peuple français et sur les principes qui y sont contenus; ils annoncent que cette adresse a été couverte d'applaudissemens lors de la lecture; et ils invoquent la justice de la Convention sur la destitution du citoyen Michaut, ancien garde-magasin d'artillerie dans leur commune, prononcée par le représentant du peuple Lequinio, alors en mission dans le département du Morbihan, sur des inculpations dirigées contre ce citoyen, qu'ils regardent comme calomnieuses.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (93).

42

Le général Despinoy est admis à la barre; il demande que, dans le fort de Sud-Libre [ci-devant Fort-Bellegarde, Pyrénées-Orientales], on élève à la mémoire du brave Dugommier un monument qui retrace à-la-fois la carrière qu'il a parcourue et la fin glorieuse dont il a scellé ses travaux militaires.

«La Convention nationale, sur la pétition du général de l'armée des Pyrénées-Orientales, et convertie en motion par un membre pour l'élévation d'un monument sur le Sud-Libre [ci-devant Fort-Bellegarde, Pyrénées-Orientales], en l'honneur du général Dugommier, a décrété que cette pétition seroit renvoyée au comité d'Instruction publique, et que ce comité seroit chargé d'en faire un rapport à la Convention le plutôt possible.» (94).

DESPINOY (95): Citoyens représentants, le vainqueur de Gillette, de Toulon, de Collioure, le vengeur du Midi, Dugommier, n'est plus: il est tombé sur ses lauriers: et déjà, habiles à les compter, vous avez consacré son nom; mais sa cendre est à Bellegarde; sa cendre, pressée par ses compagnons d'armes, attend dans ces murailles les honneurs du tombeau. Vous ne permettez pas qu'une vile poussière souille les restes sacrés d'un héros; vous ne souffrirez point que la terre le dévore en présence des guerriers qu'il inspira et des ennemis qu'il a toujours vaincus. Achevez donc votre ouvrage.

Ami de Dugommier, j'ose élever ma voix jusqu'à vous, législateurs. Couvrez d'un mausolée la

(93) P.-V., L, 167-168.

(94) P.-V., L, 168. C 327 (1), pl. 1432, p. 35.

(95) C 328 (2), pl. 1457, p. 49. Texte de la pétition, Paris en date du 8 frimaire an III, de la main du général Despinoy. *Débats*, n° 796, 975-976.